

DECISION

du 13 décembre 2021

sur la prolongation de la chasse du cerf en équipe dans le Jura

LA SECTION CHASSE, PECHE ET SURVEILLANCE

vu l'article 26, al. 2 des directives du 2 juillet 2021 sur la chasse en 2021-2022,

décide :

Art. premier.- Chasse du cerf en équipe

¹ La chasse du cerf en équipe est autorisée dans l'unité de gestion du Mont Tendre les **18 et 22 décembre 2021**, en sus des jours accordés par les directives du 2 juillet 2021 sur la chasse en 2021-2022.

² Conformément aux dispositions de l'art. 8 al. 4 des directives précitées et compte tenu de la présence de neige en altitude, les tirs ne sont pas autorisés dans les secteurs avec une couverture neigeuse importante.

³ Le nombre de prélèvements autorisés pour les unités de gestion demeure inchangé.

Art. 2.- Interdiction de chasse dans le district franc fédéral

¹ La chasse est interdite dans le district fédéral n°30 du Noirmont.

Art. 3.- Dispositions finales

¹ La présente décision est publiée dans la Feuille des avis officiels du canton de Vaud.

Direction générale de l'environnement
Direction des ressources et
du patrimoine naturels
Division biodiversité et paysage